



FONCTION PUBLIQUE

*Union interfédérale des agents de la Fonction Publique FO*

*46, rue des petites écuries 75010 PARIS  
contact@fo-fonctionnaires.fr // 01-44-83-65-55*

## Compte-rendu Assemblée plénière CCFP du 22 février 2021

L'assemblée plénière du Conseil commun de la Fonction publique s'est tenue le lundi 22 février 2021 en présence de : Christian Grolier, Philippe Soubirous, Isabelle Fleurence, Johann Laurency, Didier Birig et Valérie Pujol. Trois points étaient à l'ordre du jour ainsi que deux vœux FO.

### → Point 1

*Projet d'ordonnance favorisant l'égalité des chances pour l'accès aux écoles de service public.*

### La déclaration liminaire UIAFP-FO était axée sur ce point

Madame la ministre,

Nous avons écouté avec attention votre plaidoyer en faveur de ce projet de texte. Pour autant, FO constate de profonds désaccords ; en effet, c'est dans une précipitation incompréhensible et peu tolérable au regard des conditions de son examen et du travail des agents de la DGAFP, que le Gouvernement nous soumet, pour avis, ce projet d'ordonnance visant à :

- « Favoriser l'égalité des chances pour l'accès aux écoles de Service Public »

**L'intitulé même de ce texte soulève des questions fondamentales :** Sur l'accessibilité aux emplois publics ainsi que sur le concept d'égalité des chances.

Le rapport de présentation postule d'emblée que la nouvelle voie de recrutement créée par l'ordonnance respecterait l'article 6 de la DDHC en se gardant bien, au demeurant, d'en rappeler les termes, ce que vous venez de faire. Je soulignerai en particulier :

- « (Tous les citoyens étant égaux à ses yeux (la loi) sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics,) **selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents** »

Pour FORCE OUVRIERE, la création d'un dispositif de recrutement qui distingue les candidats « *au regard de leur situation sociale* » contrarie le principe d'une égalité d'accès de tous les citoyens à l'emploi public.

Poursuivons sur l'égalité des chances ; pour notre organisation syndicale, sans entrer dans un débat philosophique, l'égalité des chances relève du champ des valeurs sociales. Sa mise en œuvre juridique nécessite un débat politique. Il ne peut se tenir ici, au CCFP, mais au sein de la représentation nationale que le Président de la République et ses gouvernements s'emploient à éviter en multipliant le recours aux ordonnances – tendance lourde depuis l'instauration du quinquennat !

L'égalité des chances pourrait être un concept partagé de justice sociale à condition de s'entendre sur le sens à lui donner... Mais, dans les faits, c'est un concept aveugle aux inégalités sociales et, finalement

stigmatisant. Car il occulte les lieux et les causes des inégalités sociales pour mettre en avant la lutte contre les obstacles à la mobilité sociale : l'ascenseur social dont parle votre dossier de presse.

Madame la Ministre, vous proposez-là un cautère sur une jambe de bois, pétri de bons sentiments ou de formules toutes faites comme celle « *d'une Fonction Publique représentative de la société française* » qui sous-entend une catégorisation des individus la composant.

**Sur quels constats le gouvernement se base-t-il pour justifier un recrutement assimilable à de la discrimination positive ?**

- sur une absence de diversité des 40 lauréats du concours externe de l'ENA ? (60, il y a 15 ans)
- sur quelles statistiques sachant que la *Base Concours élaborée par la DGAFP* en est à ses balbutiements ?

Lors du GT préparatoire, la même DGAFP n'a présenté aucune étude, aucune donnée, aucune statistiques, rien de tangible. Est-ce ainsi qu'on expérimente ? En proposant une solution sans connaître la réalité de la situation, les dimensions du problème ? Est-ce ainsi que l'on fait œuvre législative, sans étude d'opportunité ou d'impact ?

Du temps, de la rigueur et de la réflexion, c'est cela que nous vous demandons aujourd'hui, Madame la ministre.

**S'agissant des solutions, elles nous apparaissent partielles et partiales :**

- **Partielles**, parce que, nonobstant le caractère expérimental du dispositif, les « *certaines écoles de services publics* » (sic) ne sont que 5 sur les 38 du Réseau des Ecoles de Service Public et que ces 5 relèvent de la seule filière administrative ; partielles parce qu'elles dispensent des formations de cadres supérieurs.
- **Partiales**, parce que l'éligibilité géographique ou économique au dispositif est discutable ; partiale, parce qu'aucune école n'appartient aux filières technique, juridictionnelle ou culturelle ; partiale, parce que sur 5 écoles, 3 dépendent de la FPE.

**Pour FO, l'égalité des chances, tout comme la stricte égalité formelle, génèrent leur part de vaincus et de déçus. La justice sociale passe d'abord par la réduction des inégalités entre les revenus, les conditions de vie et l'accès à l'éducation. On ne saurait réduire un débat politique et sociétal majeur à une annonce cosmétique sans portée flagrante.**

C'est pourquoi, pour améliorer l'**égalité réelle d'accès** à l'emploi public, nous revendiquons le **renforcement de l'attractivité de la Fonction Publique** - et cela passe par :

- Plus de places offertes aux concours
  - L'arrêt des suppressions de postes
  - L'ouverture de véritables négociations salariales au niveau national pour une refonte des grilles
  - Des déroulements de carrière plus attractifs, augmentation des taux de promotion, plans de requalification
  - Des débouchés garantis aux lauréats des concours de la FPT
  - L'adaptation des concours internes pour les rendre attractifs et accessibles à tout moment de la carrière et non pas aux « néo-recrutés »
  - La fin du plafond de verre entre A et A+ avec la transformation des tours extérieurs en véritables examens professionnels et la possibilité d'avancement au choix en CAP.
  - Des dispositifs de pré-recrutement dans tous les corps et cadres d'emplois de chaque catégorie
  - Une rénovation de la formation des cadres supérieurs de l'Etat (suites du rapport Thiriez)
- **Au final, cela passe par la valorisation du Service Public, de ses missions, de ses agents**

Par ailleurs FO Fonction publique a tenu à indiquer que la note du ministre délégué chargé des comptes publics, en date du 4 février 2021, indiquant les hypothèses de travail pour le PLF2022, c'est-à-dire : le gel de la valeur du point d'indice ; la limitation des enveloppes catégorielles, enlève tout crédit aux engagements de votre ministère en matière de participation de l'employeur public à la protection sociale complémentaire et nous fait craindre un autofinancement, par agents eux-mêmes sur leur masse salariale, de la complémentaire santé obligatoire.

#### **Vote sur le point 1**

**Pour : CFDT – UNSA – FA-FP – CFE-CGC – CFTC et collège des employeurs à l'unanimité**

**Contre : FO**

**Abstention : CGT – FSU – SOLIDAIRES**

### **→ Point 2**

*Projet de décret instituant à titre expérimental des modalités d'accès à certaines écoles de service public et relatif aux cycles préparatoires y préparant.*

Considérant le projet de décret d'application de l'ordonnance comme un élément technique, et le fait que **FO a déjà exposé son opposition à l'ordonnance, nous nous sommes abstenus sur le projet de décret.**

#### **Vote sur le point 2**

**Pour : CFDT – UNSA – FA-FP – CFE-CGC – CFTC et collège des employeurs à l'unanimité**

**Abstention : FO – Solidaires – FSU - CGT**

### **→ Point 3**

*Projet de décret portant suppression des limites au nombre de présentations aux concours et examens de la fonction publique*

Le projet de décret supprime les dispositions statutaires qui fixent encore une limite au nombre de présentations possibles à un concours d'accès à un corps, cadre d'emploi ou emploi.

Le gouvernement a justifié ce « *toiletage* » dans le but de soutenir les efforts des candidats dont la situation nécessite une préparation sur une plus longue période, mais également dans le souci d'encourager la reprise de projets d'ascension professionnelle qui ont parfois pu être interrompus à un plus jeune âge en raison de cette limite.

Le décret supprime ces limites pour les concours et examens d'accès aux corps, cadres d'emplois ou emplois suivants.

#### **Pour la fonction publique de l'Etat :**

- Ecole nationale d'administration, y compris les cycles préparatoires au concours interne et au 3e concours ;
- Commissaire de police ;
- Conseiller de tribunal administratif et de cour administrative d'appel ;
- Conseiller de chambre régionale des comptes ;
- Directeur des services pénitentiaires ;
- Ingénieur des eaux, des ponts et des forêts ;
- Ingénieur du contrôle de la navigation aérienne.

#### **Pour la fonction publique territoriale :**

- Administrateur territorial ;
- Conservateur territorial du patrimoine.

**Pour la fonction publique hospitalière :**

- Directeur d'hôpital, y compris le cycle préparatoire ;
- Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, y compris le cycle préparatoire ;
- Directeur des soins, y compris le cycle préparatoire ;
- Attaché d'administration hospitalière, y compris le cycle préparatoire.

**Vote sur le point 3**

**FO Fonction publique a voté POUR** ainsi que la totalité du CCFP considérant que cela met désormais tous les concours à égalité de règle sur le sujet, que cela améliore les possibilités de réussir et que, compte tenu de la crise sanitaire et des impossibilités qu'elle génère, cela n'inflige pas de double peine aux candidats. FO a rappelé qu'il serait important que la DGAFP soit exemplaire sur ce point.

**→ Vœux de Force Ouvrière**

**◆ 1<sup>er</sup> vœu**

Considérant l'impérieuse nécessité de connaître et comprendre les discriminations sociales à l'œuvre dans les recrutements de la Fonction Publique, a fortiori au regard du projet d'ordonnance « favorisant l'égalité des chances pour l'accès aux écoles de service public », le CCFP demande que lui soit remis un rapport statistique sur les profils sociaux, économiques, géographiques et éducatif des candidats et lauréats aux concours, plus particulièrement des écoles de service public.

**Vote :**

**Pour :** FO – CGT – FSU – Solidaires – FA-FP – CFE-CGC – CFTC – Employeurs Territoriaux et Hospitaliers

**Abstention :** CFDT

**Contre :** Employeurs Etat

**◆ 2<sup>ème</sup> vœu**

Considérant les délais dans lesquelles le CCFP du 22 février 2021 a été convoqué : ne laissant que peu de temps pour préparer et examiner les amendements aux textes soumis à examen, obligeant les agents de la DGAFP à effectuer leurs missions dans des conditions contraires aux politiques visant à améliorer la qualité de vie au travail dont le droit à la déconnexion ; le CCFP dénonce ces pratiques et demande au gouvernement de respecter les délais indiqués par le décret du 30/01/2012 relatif au CCFP.

**Vote :**

**POUR :** CGT, FO, FSU, Solidaires, FA-FP, CFE-CGC, CFTC ;

**Abstention :** CFDT, UNSA, Employeurs territoriaux ;

**Contre :** Employeurs Etat et hospitaliers